



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Activites professionnelles

Question écrite n° 1219

Texte de la question

M. Pierre Pascallon attire l'attention de M. le ministre du budget sur le probleme des petits commercants ages ou malades qui sont contraints de confier leurs fonds en location-gerance. En effet cette categorie de commercants ne trouve pas actuellement d'acqueurs pour leurs fonds. La solution adoptee alors est la location-gerance. Or les textes de loi actuels taxent les plus-values lorsque la location-gerance ne dure pas cinq ans, alors que ces commercants ont rempli pendant de longues annees les conditions pour etre exoneres dans leur exploitation normale. Il lui demande donc de bien vouloir reamenager ce texte de loi.

Texte de la réponse

Conformement aux articles 151 septies et 202 bis du code general des impots, les plus-values professionnelles realisees par les entreprises qui relevent de l'impot sur le revenu peuvent etre exonerees si notamment l'activite a ete exercee depuis au moins cinq ans et si, dans le cas d'une cessation ou d'une cession de l'entreprise, les recettes de l'annee de realisation de la plus-value et les recettes de l'annee precedente ne depassant pas le double des limites du forfait ou de l'evaluation administrative. La mise en location-gerance d'un fonds de commerce ne peut etre regardee comme la continuation de l'activite professionnelle anterieure pour l'application de ces articles. Par suite, lorsque la cession du fonds intervient moins de cinq ans apres la date de mise en gerance, la plus-value de cession ne peut pas beneficier de l'exoneration. Cette solution est conforme a la jurisprudence du Conseil d'Etat. Il n'est pas possible de prendre en compte la duree d'activite ecoulee ou le chiffre d'affaires realise avant la mise en location gerance. En effet, une telle solution reviendrait a prendre en consideration la duree d'activite ou les recettes d'une activite differente de celle exercee au jour de la cession, qui peut relever d'une limite d'exoneration differente.

Données clés

Auteur : [M. Pascallon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1219

Rubrique : Plus-values : imposition

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 1993, page 1417

Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2432